

Le Cheminot de France

Organe du Syndicat Professionnel des Cheminots de France

Rédaction et Administration :
5, Rue Cadet, PARIS (9)

Téléphone :
CENTRAL 73-04

Les Échelles

Le 26 Mars 1920, la Commission Tissier a enfin arbitré les échelles de salaires suivant les tableaux ci-dessous.

Le premier tableau s'adresse à tout le personnel sauf au personnel mécaniciens, chauffeurs, conducteurs-électriciens et ouvriers de dépôts et ateliers.

Séries	Ancienneté											
	1	2	2 1/2	2 1/2	3	3	3 1/2	3 1/2	4	4	4	4
1	3800	3915	4030	4145	4260	4375	4490	4605	4720			
2	3900	4040	4180	4320	4460	4600	4740	4880	4920			
3	4000	4170	4340	4510	4680	4850	5020	5190	5360			
4	4100	4300	4500	4700	4900	5100	5300	5500	5700			
5	4300	4550	4800	5050	5300	5550	5800	6050	6300			
6	4500	4800	5100	5400	5700	6000	6300	6600	6900			
7	4700	5050	5400	5750	6100	6450	6800	7150	7500			
8	4900	5300	5700	6100	6500	6900	7300	7700	8100			
9	5100	5550	6000	6450	6900	7350	7800	8250	8700			
10	5300	5800	6300	6800	7300	7800	8300	8800	9300			
11	5500	6050	6600	7150	7700	8250	8800	9350	9900			
12	5700	6300	6900	7500	8100	8700	9300	9900	10500			
13	5900	6550	7200	7850	8500	9150	9800	10450	11000			
14	6200	6925	7650	8375	9100	9825	10550	11275	12000			
15	6600	7425	8250	9075	9700	10725	11550	12875	13200			
16	7100	8050	9100	9950	10900	10750	12700	13750	14700			
17	7700	8800	9900	11000	12100	13200	14300	15400	16500			
18	8300	9550	10800	12050	13300	14550	15800	17050	18300			

Le deuxième tableau concerne les ouvriers et manœuvres des dépôts et entretien.

Les délais d'ancienneté sont les mêmes qu'au précédent tableau.

Séries	Ancienneté											
	1	2	2 1/2	2 1/2	3	3	3 1/2	3 1/2	4	4	4	4
A	3800	3815	4050	4145	4260	4375	4490	4605	4720			
B	4000	4115	4230	4345	4460	4575	4690	4805	4920			
C	4150	4275	4400	4525	4650	4775	4900	5025	5150			
D	4300	4450	4600	4750	4900	5050	5200	4350	5500			
E	4400	4600	4800	5000	5200	5400	5600	5800	6000			
F	4600	4850	5100	5350	5600	5850	6100	6350	6600			
G	4800	5100	5400	5700	6000	6300	6600	6900	7200			

Le troisième tableau concerne les ouvriers des ateliers et des magasins du Service des approvisionnements.

Mêmes délais d'avancement.

Séries	Ancienneté											
	1	2	2 1/2	2 1/2	3	3	3 1/2	3 1/2	4	4	4	4
A	12.15	12.55	12.95	13.35	13.13	13.75	14.14	14.55	14.95	15.35		
B	12.80	13.20	13.60	14.14	14.40	14.80	15.20	15.60	16.14	16.50		
C	13.30	13.70	14.10	14.50	14.90	15.30	15.70	16.10	16.50	17.50		
D	13.75	14.25	14.75	15.25	15.75	16.25	16.75	17.25	17.75	18.25		
E	14.10	14.75	15.40	16.05	16.70	17.35	18.18	18.65	19.30	19.80		
F	14.70	15.50	16.30	17.10	17.90	18.70	19.50	20.30	21.40	22.10		

Mêmes délais d'ancienneté.

Groupes	Ancienneté											
	1	2	2 1/2	2 1/2	3	3	3 1/2	3 1/2	4	4	4	4
1 Bis	3900	4020	4140	4260	4380	4500	4620	4740				
3 Bis	4200	4375	4550	4725	4900	5075	5250	5425				
4 Bis	4500	4675	4850	5025	5200	5375	5550	5725				
5 Bis	4500	4750	5000	5250	5500	5750	6000	6250				
6 Bis	4950	5300	5650	6000	6350	6700	7050	7400				

L'amplitude s'obtient en 24 années de service.

L'avancement d'une échelle à une autre s'appelle galon.

DEFINITION DU GALON

On détermine la situation acquise de l'agent dans l'emploi qu'il quitte. La détermination de cette situation acquise est établie d'après les trois éléments suivants :

1° Montant de son traitement fixe actuel;

2° Montant de l'indemnité représentative du logement et de ses accessoires afférents, s'il y a lieu, à son emploi actuel;

3° Une fraction de la prochaine augmentation prévue à l'échelle de son emploi actuel, proportionnelle à l'ancienneté acquise par l'agent dans son traitement actuel, compte tenu, s'il y a lieu, des bonifications ou retards d'avancement.

On ajoute à la somme qui représente la situation acquise de l'agent une somme forfaitaire qui constitue le galon.

D'après le total ainsi obtenu, on détermine alors la situation de l'agent dans l'échelle de son nouvel emploi. Comme ce total sera compris, en général, entre deux échelons, et excédera par conséquent l'échelon inférieur d'une somme variable, l'agent, tout en étant placé à l'échelon inférieur, verra son ancienneté définie par le rapport de cet excéder à l'intervalle des deux échelons.

La proposition initiale des réseaux, consistant à le faire varier d'après les emplois qu'occupe l'agent avant et après son avancement, conduirait à des complications qu'il y a lieu d'éviter. Un galon uni-

que, pour le passage d'une échelle à une autre, a, d'autre part, l'inconvénient de trop avantage ou de trop désavantage les agents, suivant leur temps de service, au moment de leur avancement. La formule qui paraît la meilleure consiste à avoir un galon variable proportionnellement au temps de service, entre un minimum applicable à l'origine et un maximum applicable à la fin de chaque échelle.

Pour les diverses échelles du 1^{er} tableau, les galons seront les suivants :

Du passage de l'échelle 1 à l'échelle 2, le galon varie de 125 à 250 francs.

N° 2 à n° 3, de 125 à 280 francs.

N° 3 à n° 4, de 125 à 280 francs.

N° 4 à n° 5, de 250 à 500 francs.

N° 5 à n° 6, de 250 à 500 francs.

N° 6 à n° 7, de 250 à 500 francs.

N° 8 à n° 9, de 2

l'échelle « ouvriers série a » à l'échelle « 1 bis » comportera l'attribution d'un galon supplémentaire de 150 francs.

Les emplois sont répartis dans les échelles de la manière suivante :

EXPLOITATION

Manœuvre et manutention.

- Echelle 1. Homme d'équipe.
 — 3. Brigadier;
 Facteur;
 Brigadier reconnaiseur, de manutention et de manœuvre.
 — 4. Brigadier-chef;
 Sous-chef reconnaiseur, de manutention et de manœuvre.
 — 5. Chef de manutention et de manœuvre.
 — 6. Chef de manutention principal, chef de manœuvre principal.
- Signaux et aiguilles.*
- 2. Garde-signaux.
 - 3. Aiguilleur de 2^e classe.
 - 4. Aiguilleur de 1^{re} classe.
 - 5. Chef aiguilleur.
 - 6. Chef aiguilleur principal.

Lampisterie.

Garde et police.

Contrôle et délivrance des billets.

Mouvement et Bureaux des gares

Surveillance et Direction des gares.

- Echelle 16. Chef de gare principal de 2^e classe.
 — 17. Chef de gare principal de 1^{re} classe.

Intérim.

- 4. Facteur mixte intérimaire.
- 6. Intérimaire de 2^e classe.
- 8. Intérimaire de 1^{re} classe.
- 10. Intérimaire principal.

Inspection.

- 13. Contrôleur de l'Exploitation.
- 15. Inspecteur de 2^e classe.
- 16. Inspecteur de 1^{re} classe.
- 17. Inspecteur de Division de 2^e classe.
- 18. Inspecteur de Division de 1^{re} classe.

Factage et Camionnage.

- 2. Palafrenier.
- 3. Facteur de ville;
 Cocher, camionneur ou conducteur d'auto.
- 5. Contrôleur des omnibus;
 Piqueur.
- 7. Contrôleur du service du factage ou du camionnage et des voitures.
- 9. Sous-chef de dépôt du factage et du camionnage.

Trains.

- 2. Surveillant des trains;
 Wagonnier.
- 3. Conducteur.
- 5. Chef de train;
 Contrôleur de route adjoint.
- 6. Contrôleur de route.
- 7. Contrôleur de résidence.
 Contrôleur adjoint des trains.
- 9. Contrôleur des trains.

Service électrique

- 4. Aide-surveillant du service électrique.
- 5. Surveillant du service électrique.
- 6. Surveillant principal du service électrique.
- 8. Contrôleur adjoint du service électrique.
- 10. Contrôleur du service électrique.

VOIE, BATIMENTS ET L. N.

Entretien et Travaux.

- 1. Garde;
 Cantonnier;
 Sémaphoriste.
- 3. Sous-Chef de canton.
- 4. Chef de canton;
 Surveillant de travaux.
- 5. Surveillant principal de travaux;
 Surveillant de la voie.
- 6. Surveillant principal de la voie.
- 8. Piqueur.
- 10. Chef de district de 2^e classe;
 Conducteur de travaux de 2^e classe.
- 12. Chef de district de 1^{re} classe.
 Conducteur de travaux de 1^{re} classe.
- 14. Chef de district principal;
 Conducteur de la voie de 1^{re} classe;
 Sous-chef de section.
- 15. Chef de section;
 Conducteur principal de la voie;
 Inspecteur de travaux de 2^e classe.
- 16. Chef de section principal;
 Inspecteur de la voie;
 Inspecteur des travaux de 1^{re} classe.
- 17. Sous-ingénieur chef de section;
 Sous-ingénieur inspecteur.
- 18. Sous-ingénieur;
 Chef de section hors classe.

Echelle

Matériel fixe.

- 1. Manœuvre.
- 2. Gardien.
- 3. Sous-chef d'équipe.
- 4. Chef d'équipe.
- 5. Aide-surveillant technique;
 Agent réceptionnaire des travaux.
- 6. Surveillant technique.
 Agent réceptionnaire principal des travaux.

- 7. Surveillant technique principal;
 Agent réceptionnaire des bois;
- 8. Contrôleur technique adjoint.
- 9. Garde-magasin.
- 10. Agent réceptionnaire principal des bois;
 Contrôleur technique;
 Garde-magasin principal.
- 11. Sous-chef de magasin;
 Chef de magasin de 2^e classe.
- 12. Contrôleur technique principal.
- 14. Chef de magasin de 1^{re} classe.

Services électriques ou signaux.

- 1. Cantonnier.
- 4. Aide-surveillant S. E. S.
- 5. Surveillant S. E. S.
- 6. Surveillant principal S. E. S.
- 8. Contrôleur-adjoint S. E. S.
- 10. Contrôleur du S. E. S.
- 12. Contrôleur principal du S. E. S.
- 14. Conducteur du S. E. S.
- 15. Conducteur principal S. E. S.

Architecture.

- 4. Surveillant de travaux.
- 5. Surveillant principal de travaux.
- 8. Contrôleur-adjoint d'architecture.
- 10. Contrôleur d'architecture ou d'entretien des bâtiments.
- 12. Contrôleur principal d'architecture ou d'entretien des bâtiments.

Ouvriers de la Voie.

- 4. Aide-ouvrier.
- 4. Ouvrier de 2^e classe.
- 5. Ouvrier de 1^{re} classe.
- 6. Sous-chef ouvrier.
- 7. Chef ouvrier de 2^e classe.
- 8. Chef ouvrier de 1^{re} classe.

MATERIEL ET TRACTION

Personnel des Dépôts.

- 4. Aide-distributeur.
- 5. Distributeur.
- 7. Chef distributeur.
- 9. Garde-magasin;
 Contremaitre-adjoint.
- 10. Chef de réserve (logé).
- 11. Contremaitre intérimaire Traction;
 Sous-chef de Dépôt de 2^e classe (logé).
- 12. Chef-mécanicien.
- 13. Contremaitre principal;
 Sous-chef de Dépôt de 1^{re} classe (logé).
- 14. Chef de Dépôt de 3^e classe (logé).
- 15. Chef de Dépôt de 2^e classe (logé).
- 16. Chef de Dépôt de 1^{re} classe (logé).
- 17. Chef de Dépôt principal (logé).

Entretiens.

- 4. Aide-distributeur.
- 5. Distributeur.
- 7. Chef distributeur.
- 9. Garde-magasin;
 Contremaitre-adjoint.
- 11. Contremaitre.
- 12. Sous-chef d'entretien.
- 14. Chef d'entretien.

Echelle *Garde des Dépôts, Entretiens et Ateliers du Matériel.*

- 2. Gardien.
- 4. Chef-gardien.

Personnel spécial des Services électriques.

- 8. Chef électricien;
- Chef mécanicien d'usine;
- Chef de station de 3^e classe.
- 10. Chef conducteur électrique;
- Chef de station de 2^e classe.
- 13. Sous-chef de Section;
- Chef de Station de 1^e classe.
- 16. Chef de Section;
- Chef de Station principal.

Contrôle et Inspection des Services actifs.

- 13. Contrôleur de Traction;
- Contrôleur du Matériel.
- 15. Inspecteur de 2^e classe du Matériel, de la Traction ou des Services électriques.
- 16. Inspecteur de 1^e classe, Matériel, Traction ou Services électriques.
- 17. Inspecteur divisionnaire de 2^e classe du Matériel et de la Traction.
- 18. Inspecteur divisionnaire de 1^e classe du Matériel et de la Traction.

Ateliers du Matériel.

- 4. Aide-distributeur.
- 5. Distributeur.
- 7. Chef distributeur.
- 9. Garde-magasin;
- Contremaitre adjoint de 2^e catégorie.
- 11. Chef de magasin d'atelier;
- Contremaitre de 1^e catégorie.
- 13. Contremaitre principal;
- Chef divisionnaire d'atelier 2^e catégorie.
- 14. Chef divisionnaire d'atelier de 1^e catégorie.
- 15. Sous-chef des Ateliers.
- 16. Chef des Ateliers.
- 17. Chef des Ateliers principal.

Magasins du Service des Approvisionnements.

- 3. Garçon de magasin.
- 4. Aide-distributeur.
- 5. Distributeur.
- 7. Chef distributeur.
- 9. Chef de rayon;
- Contremaitre-adjoint;
- Contremaitre de 2^e catégorie.
- 11. Chef de magasin de 2^e classe, ou sous-chef de magasin;
- Contremaitre de 1^e catégorie.
- 14. Chef de magasin de 1^e classe.
- 17. Chef de magasin principal.

SERVICES CENTRAUX ET REGIONAUX

Bureaux administratifs.

- 1. Planton.
- 2. Gardien.
- 3. Garçon de bureau.
- Concierge.
- 4. Sous-brigadier;
- Brigadier des Garçons de Bureau;
- Garçon de caisse ou de recettes.
- 5. Expéditionnaire;
- Garçon de caisse principal;
- Garçon de recettes principal.
- 7. Employé.
- 8. Employé principal ou rédacteur.
- 10. Chef de groupe.
- Rédacteur principal.

Echelle 12. Sous-chef de bureau de 2^e classe;

Caissier.

- 14. Sous-chef de bureau de 1^e classe.
- 15. Chef de bureau de 2^e classe;
- Sous-caissier central;
- Sous-caissier principal.
- 16. Chef de bureau de 1^e classe;
- Caissier central adjoint;
- Caisier principal adjoint.
- 17. Chef de bureau principal de 2^e classe.
- 18. Chef de bureau principal de 1^e classe.

Bureaux techniques.

- 5. Calqueur.
- 7. Dessinateur calqueur.
- 9. Dessinateur projeteur de 2^e classe;
- Métreur de 2^e classe.
- 10. Dessinateur projeteur de 1^e classe;
- Métreur de 1^e classe.
- 11. Dessinateur principal.
- Métreur principal.
- 13. Chef dessinateur.
- 14. Sous-chef d'études de 2^e classe.
- 15. Sous-chef d'études de 1^e classe.
- 16. Chef d'études de 2^e classe.
- 17. Chef d'études de 1^e classe.
- 18. Chef d'études principal.

Contrôle et Inspection, Services Centraux.

Comptabilité. Approvisionnements.

Usines.

- 7. Aide-contrôleur technique.
- 8. Contrôleur technique adjoint.
- 10. Contrôleur technique.
- 12. Contrôleur technique principal.
- 14. Sous-inspecteur.
- 15. Inspecteur de 2^e classe.
- 16. Inspecteur de 1^e classe.
- 17. Inspecteur divisionnaire de 2^e classe.
- 18. Inspecteur divisionnaire 1^e classe.

Magasins administratifs.

- 1. Manœuvre.
- 3. Garçon de magasin.
- 4. Aide-distributeur.
- 5. Distributeur.
- 7. Chef distributeur.
- 9. Chef de rayon.
- 11. Chef de magasin de 2^e classe.
- Sous-chef de magasin.
- 14. Chef de magasin de 1^e classe.

Acquisitions et bornage.

- 7. Aide-géomètre;
- Aide-agent d'acquisitions.
- 10. Géomètre.
- Agent d'acquisitions de 2^e classe.
- 11. Géomètre principal;
- Agent d'acquisitions de 1^e classe.
- 14. Géomètre expert;
- Agent spécial d'acquisitions.

Laboratoire.

- 4. Garçon de laboratoire.
- 7. Aide-chimiste.
- 11. Chimiste.
- 14. Chimiste principal.
- 16. Sous-chef de laboratoire.

Emplois spéciaux.

- 3. Aide-infirmier.
- 4. Sous-agent technique.
- 5. Agent technique;
- Infirmier.
- 6. Agent technique principal.
- 10. Photographe.
- Chef-infirmier.

OUVRIERS

Personnel des Dépôts et Entretiens.

Série A. Manœuvre.

- B. Manœuvre spécialisé.
- C. Aide-ouvrier.

Conducteur de machines-outils;
Sous-chef de brigade de manœuvres.

Série D. Ouvrier.

- E. Ouvrier spécialiste;
- Sous-chef de brigade d'ouvriers;
- Chef de brigade de manœuvres;
- Surveillant de dépôt.

Série F. Chef de brigade d'ouvriers.

Visite des trains.

Série E. Visiteur.

- F. Sous-chef visiteur.
- G. Chef visiteur.

Personnel spécial des Services électriques.

Série C. Aide-électricien;

Chauffeur d'usines.

Série E. Electricien.

Chef-chauffeur d'usines;

Mécanicien d'usines.

Série F. Sous-chef électricien;

Chef de station électrique de 4^e classe.

Personnel des Ateliers, du Matériel des Magasins ou Approvisionnements.

Série A. Manœuvre.

- B. Manœuvre spécialisé.
- C. Aide-ouvrier;

Conducteur de machines-outils;
Sous-chef de brigade de manœuvre.

Série D. Ouvrier.

- E. Ouvrier spécialiste;
- Sous-chef de brigade d'ouvriers;
- Chef de brigade de manœuvre des Ateliers, du Matériel;
- Sous-chef de brigade d'ouvriers;
- Chef de brigade de manœuvre des Magasins ou Approvisionnements.

Série F. Chef de brigade d'ouvriers.

MECANICIENS ET CHAUFFEURS

1 bis. Chauffeurs de manœuvre;

Aides-conducteurs électriens.

3 bis. Chauffeurs de route.

4 bis. Mécaniciens de manœuvre.

5 bis. Conducteurs électriens.

6 bis. Mécaniciens de route.

1° TRAVAIL DE MISE EN ECHELLES

Le travail de mise en échelles devra être terminé avant le 15 mai 1920, dans les bureaux des réseaux, de manière que les agents puissent recevoir communication de la fiche individuelle de reconstitution de carrière intéressant chacun d'eux à cette date du 15 mai (1), et être payés le 31 mai 1920, c'est-à-dire qu'à cette date, ils auront dû recevoir le solde des sommes qui leur sont dues pour la période du 1^{er} janvier 1919 au 31 mai 1920 inclus.

Les observations de chaque agent seront produites dans les huit jours de la communication de la fiche les concernant; il pourra se faire assister, pour la présentation de ses observations, des délégués aux Commissions paritaires ci-dessous prévues.

(1) Il est bien entendu que, sans attendre cette date du 15 mai, les fiches individuelles seront communiquées, au fur et à mesure de leur établissement, aux agents qui produiront leurs observations dans le délai indiqué ci-dessous et que les commissions paritaires commenceront aussitôt après à fonctionner.

Si le réseau n'a pas le temps d'examiner ces observations avant le 31 mai, le paiement à cette date sera fait par mesure provisoire, d'après les chiffres portés sur la fiche, sous réserve des redressements ultérieurs.

Du fait qu'il n'aura pas produit ses observations dans le délai de huit jours ci-dessus indiqué, l'agent ne pourra d'ailleurs être considéré comme forclos. La possibilité de formuler les réclamations qu'il estime justifiées lui restera ouverte jusqu'au 31 décembre 1920.

Les représentants des réseaux ayant déclaré qu'ils se trouveraient dans l'impossibilité matérielle de respecter les délais des 15 et 31 mai ci-dessus indiqués, la Commission a maintenu en principe ces délais en demandant aux réseaux de faire leurs efforts pour s'y conformer. Il ne pourra être accordé un délai supplémentaire, qui devra d'ailleurs être très court, que si l'impossibilité matérielle d'observer le délai fixé vient à être ultérieurement démontrée; il en sera référé à la Commission, qui se prononcera à la suite d'une enquête destinée à établir le bien-fondé des motifs justifiant l'octroi de ce délai, et au cours de laquelle les délégués du personnel seront entendus.

Les différends qui persisteraient entre un réseau et certains de ses agents, seront soumis, comme il a été précédemment indiqué, à des Commissions paritaires constituées par service et par regroupement d'échelles. Ces Commissions pourront, sur leur demande, avoir connaissance des fiches individuelles de tous les agents de leur catégorie.

Les difficultés d'interprétation d'une portée générale, que les Commissions paritaires n'auront pu résoudre, seront soumises à la Commission, présidée par M. Tissier.

2° GRATIFICATIONS

Il est entendu qu'il sera attribué aux agents touchant une prime de travail et de traction, en outre de ces primes, une allocation supplémentaire, qui pourra être distribuée soit sous forme de gratification, soit sous forme de surprime, suivant ce qui aura été décidé par la direction du réseau, après en avoir conféré avec les intéressés. Cette allocation supplémentaire sera susceptible de réduction ou de suppression en cas de sanctions disciplinaires, dans les conditions prévues pour les gratifications par l'article 35 du Livre II du statut. Le taux de ladite allocation sera indiqué dans une séance ultérieure de la Commission, après propositions des représentants du personnel et des réseaux.

3° INDEMNITES DE RESIDENCE

Il a été entendu que, par assimilation avec ce qui a été fait pour les fonctionnaires, le taux de cette indemnité sera, dans chaque résidence, le même pour les hommes et pour les femmes. Il a été formulé, d'autre part, les conclusions suivantes :

A. — Le travail des Commissions paritaires destinées à fixer le taux des indemnités de résidence dans chaque localité sera immédiatement entrepris et poursuivi de manière à être terminé avant le 1^{er} octobre 1920; ce travail se fera sur des bases générales uniformes, établies d'entente entre tous les réseaux. Ainsi qu'il a été antérieurement indiqué, les Commissions paritaires locales établiront, pour chaque réseau, le coût de la vie dans les diverses localités; une Commission paritaire centrale sera chargée de coordonner, et, au besoin, de rectifier les résultats des opérations des Commissions paritaires locales; enfin, les difficultés que cette Commission n'aura pu résoudre seront portées devant la Commission, présidée par M. Tissier.

Il est rappelé que les indemnités de résidence touchées par les agents de réseaux différents, dans une même ville, seront les mêmes, la Commission paritaire centrale ayant à assurer cette uniformité.

B. — En attendant l'application des tarifs défi-

nitifs établis dans les conditions indiquées ci-dessus, la majoration à faire subir provisoirement aux indemnités actuellement accordées sera portée à 40 0/0 pour les indemnités de 201 à 300 francs et de 30 0/0 pour les indemnités de 101 à 200 francs (au lieu des majorations de 35 0/0 et 20 0/0 précédemment notifiées).

C. — En ce qui concerne les indemnités de 600 francs accordées antérieurement dans les résidences autres que celle de Paris, des propositions seront envoyées à la Commission aux deux fins suivantes :

a) Déterminer les régions de la banlieue de Paris dans lesquelles cette indemnité de 600 francs sera portée à 1.200 francs;

b) Déterminer, en outre, en vue d'arriver à une plus exacte justice distributive, les localités dans lesquelles la fixation à 80 0/0 de la majoration de l'indemnité de 600 francs dépasserait les besoins réels et fixer le taux de majoration à y appliquer dans chaque cas.

D. — Des propositions seront adressées d'urgence à la Commission par les représentants du personnel et par les Réseaux intéressés au sujet des indemnités de résidence à allouer dans les localités des régions dévastées.

4° EMPLOIS SUPERIEURS A CEUX QUI FIGURENT DANS LES ECHELLES DE SALAIRES

La Commission est d'avis que si, pour ces emplois, il est pourvu par le Directeur au recrutement de leurs titulaires et à la fixation de leur rémunération selon ce qui est commandé par la bonne exploitation du réseau, ce recrutement doit se faire notamment parmi les agents compris dans les échelles qui auront été reconnus avoir les aptitudes voulues pour ces emplois.

5° DELEGATION DU PERSONNEL AUPRES DU DIRECTEUR

La Commission n'a pas cru pouvoir arrêter la répartition, entre les divers groupes ou réunions de groupes de chaque service, des dix-huit délégués auprès du Directeur, sans avoir reçu, à ce sujet, des propositions tant des Réseaux que des représentants du personnel. Ces propositions devront ici être adressées dans le plus bref délai possible, en vue de la mettre en mesure de compléter à ce sujet l'article 2 du Livre II du statut.

6° PERSONNEL A SERVICE NON CONTINU

Le Livre II du statut, relatif à ce personnel, sera communiqué dans une séance ultérieure très prochaine.

7° SALAIRE DU PERSONNEL FEMININ

Il a été admis par la Commission :

a) Que, pour le personnel des bureaux, le salaire des femmes sera égal à celui des hommes, diminué de 5 0/0 à raison du plus grand nombre de jours d'indisponibilité des femmes;

b) Que, pour les services actifs (y compris les emplois de planton et de gardien de bureau), à raison de l'infériorité de rendement du travail des femmes, la réduction sera comprise entre 10 0/0 et 20 0/0; que, d'ailleurs, des propositions seront adressées, tant par les réseaux que par les représentants du personnel, à l'effet d'indiquer les divers emplois qui peuvent être confiés, dans ces services, à des femmes et le taux de réduction à appliquer pour chacun d'eux, dans les limites ci-dessus indiquées.

VIE SYNDICALE

Assemblée Générale du Syndicat

Nos camarades sont prévenus que l'Assemblée générale du Syndicat a été fixée comme suit :

Première séance, le 26 juin à 20 heures.

Deuxième séance, le 27 juin à 8 heures.

Troisième séance, le 27 juin à 14 heures.

D'ici quelque temps une circulaire fournira aux groupes les renseignements nécessaires pour que leur séjour à Paris leur soit facilité.

Conseil général

Le Conseil général du S. P. C. F. a tenu sa réunion trimestrielle le 28 mars.

La séance est ouverte à 14 heures.

Dufour remercie tout d'abord les nombreux camarades ayant répondu à la convocation du bureau, et en excuse un certain nombre retenus pour service ou pour maladie.

La discussion de l'ordre du jour est ensuite abordée.

Dufour retrace la vie du Syndicat depuis le Conseil général de décembre, il parle des différentes démarches faites par l'Union Nationale et en donne le compte rendu.

Continuant à commenter l'action du Syndicat, il donne les résultats du référendum ayant trait à l'affiliation à la C. F. T. C. Une majorité de plus des 4/5 ayant voté pour, l'affiliation fut décidée par le bureau. Le Conseil approuve la décision.

Aubrée intervenant dans la discussion, fait connaître que, depuis qu'il participe aux travaux de la Confédération, il y a rencontré de vives sympathies pour notre mouvement.

Notre recrutement est facilité par l'action des Secrétaires régionaux de la Confédération. Il termine en déclarant que, via la situation occupée par notre organisation dans la Confédération, nous ne pouvons qu'en retirer qu'un très grand intérêt dans toute notre action.

Il donne connaissance ensuite d'un certain nombre de lettres reçues de Belgique et de Hollande et demandant au S. P. C. F. d'entrer en relations avec les organisations ferroviaires de ce pays.

Le Conseil décide de poursuivre les conversations en cours mais, comme il le fut demandé, réserve à l'Assemblée générale le droit de prendre une décision.

Maynard fait connaître qu'un certain nombre de camarades exclus demande à revenir au Syndicat.

Les raisons de cette exclusion sont données à notre camarade et le Conseil le prie en raison de la démarche qu'il vient de faire, de continuer son œuvre de conciliation que tous désirent voir aboutir.

Maynard demande également que le Syndicat s'occupe des retraités. Le Conseil décide de prendre ce vœu en considération.

La séance est levée à 18 heures.

Conseil extraordinaire

Le bureau du Syndicat, saisi par les différents groupements de l'Union Nationale d'une demande de fusion et une réponse devant être donnée avant le 15 avril, provoqua une réunion extraordinaire qui eut lieu le 8 avril à 20 heures.

A cette réunion assistaient :

- a) les bureaux de Sections de Péseau;
- b) les membres du Conseil général en résidence à Paris ou en banlieue;
- c) le bureau du Syndicat.

Avaient été également conviés les membres du Comité consultatif.

M. le chanoine Reymann, M. l'abbé Bauzon, MM. Tessier et Watrin assistaient à cette réunion.

MM. de Las-Cases, Zamanski, Lerolle et Mme Boutilard s'étaient excusés.

Après avoir remercié les membres du Conseil consultatif et nos camarades d'avoir répondu à l'appel du bureau, Dufour fit un exposé de la situation, il retracca les débuts de l'Union, sa préparation, il fit connaître les résultats obtenus et termina en donnant le compte-rendu de la réunion du 31 mars où nous fut posée la question de fusion.

Il donna ensuite la parole à Aubrée qui, après

avoir expliqué les raisons qui, en décembre dernier, nous amenèrent à faire l'Union et les résultats obtenus, aborda le fond de la question.

L'action d'un Syndicat n'est pas strictement professionnelle mais s'exerce nécessairement sur le terrain social, le Syndicat doit promouvoir une meilleure utilisation du travail, doit travailler à procurer aux ouvriers le bien-être légitimement dû, et cette action n'est efficace que si elle a des bases solides.

A aucun moment un mouvement neutre n'a pu réussir.

Portant la question dans un autre domaine, Aubrée rappelle qu'une législation internationale du travail a été édifiée par le traité de Versailles et il estime qu'il nous est un devoir, dans la mesure de nos moyens, de tout entreprendre pour que cette législation s'inspire des principes qui nous dirigent. Il croit la fusion possible aux conditions suivantes :

1^e Insertion dans les statuts de l'organisation nouvelle de nos principes;

2^e Affiliation à la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens.

Terminant son exposé, il montre quels sont les moyens qui restent au S. P. C. F. pour continuer son action, si comme il le fut déclaré à la réunion du 31 mars, l'union était rompue par les Syndicats unis à la suite d'un refus de fusion que nous ferions.

La discussion est ouverte.

M. le chanoine Reymann croit que la fusion ne pourrait se faire qu'aux conditions énoncées plus haut et donne à l'Assemblée de bonnes nouvelles sur le développement de l'idée syndicale telle que nous la pratiquons. M. Watrin et M. l'abbé Bauzon partagent ces vues.

M. Tessier ne croit pas la fusion possible, mais estime qu'un cartel peut toujours être conclu pour la défense de revendications déterminées. Ce cartel peut même être conclu avec les groupements de la C. G. T. Il termine en assurant le S. P. C. F. de tout le concours de la Confédération.

Un grand nombre de nos camarades prennent part à la discussion.

Avant de procéder au vote, Dufour remercie les membres du Conseil consultatif de leurs conseils.

La séance est suspendue pour leur permettre de se retirer.

A la réouverture, deux ordres du jour sont en présence, un de Prudhom, de l'Est, un autre de Lallemand, du P.-L.-M.

Après leur lecture, Prudhom retire l'ordre du jour qu'il a présenté.

Aubrée défend les conclusions de son rapport et demande que l'ordre du jour soit rédigé dans ce sens.

Les membres présents demandent le vote sur l'ordre du jour Lallemand ainsi conçu :

Après avoir été mise au courant, l'Assemblée décide à l'unanimité des membres présents que le Syndicat Professionnel des Cheminots de France ne peut rien abandonner de sa doctrine sociale et que, par suite, la fusion dans les conditions que vous lui imposez, n'est pas possible.

Mais lorsque les circonstances l'exigeront, il se déclare prêt à constituer un cartel pour la défense de nos intérêts professionnels communs.

Le vote a lieu à l'unanimité.

La séance est levée à 23 heures.

Section de Réseau Est

L'Assemblée générale annuelle du Réseau a eu lieu à Epernay, le 11 avril dernier.

La séance est ouverte à 10 h. 1/2, sous la présidence de Ploix, président du groupe d'Epernay.

En quelques mots très touchants, Ploix remercie les camarades venus de différents points du réseau à cette Assemblée et forme le vœu que de cette réunion sorte une affirmation nette du but que nous

nous sommes assigné; il fait défiler devant nos yeux les difficultés que le groupe d'Epernay a dû vaincre pour se mettre sur pied et termine en invitant tout le monde au travail.

Thomas, président de la section lui succède et fait procéder immédiatement à la nomination de commissaires pour la vérification des pouvoirs.

Sont présents à l'Assemblée générale, membres du Conseil général : Dufour, Willmann, Raguin, Lallemand (de Meaux), Montanel. — Membres du Conseil de section : Thomas, Chaiffre, Prudhom.

Groupes représentés : Bar-le-Duc, Châlons, Château-Thierry, Epernay, Epinal, Nancy, Nogent-sur-Marne, Paris-Est, Reims, Romilly-sur-Seine.

Les groupes suivants ne sont ni représentés, ni même excusés : Belfort, Langres, Lure, Vesoul, Troyes, Mohon, Paris-Bastille.

Au total, 46 mandats avec voix délibérative, sont reconnus valables.

Prudhom, trésorier, donne lecture du compte-rendu financier, et commente certains passages avec une dialectique qu'il agrémente de réflexions pittoresques dont il est coutumier.

Chaiffre donne ensuite connaissance du rapport moral. L'action de la section est marquée par une ascendance mensuelle croissante, d'adhésions, dont il est donné le détail mois par mois.

Un bon nombre d'entre elles reviennent à Thomas, sans nul doute.

De nombreuses questions ont été traitées avec la Direction, nous en citerons quelques-unes :

1^e Les dames expéditrices des Magasins et Ateliers d'Epernay attendent d'être nommées dames employées. Un concours aura lieu sous peu auquel elles pourront participer;

2^e Les facteurs enregistreurs de Chaumont demandent à bénéficier d'une échelle supérieure (à celle où ils sont placés) similaire à celle des employés du Matériel et de la Traction. Un nouveau grade est prévu au statut, celui de commis de première classe. Un certain nombre pourront être nommés à ce grade suivant leurs aptitudes;

3^e Le groupe de Langres-Marne s'est plaint qu'il ne bénéficie que de vingt-quatre heures de repos après chaque changement de service, alors qu'à Is-sur-Tille et à Chalindrey, les agents en avaient trente-six. Satisfaction leur est donnée;

4^e L'attribution de cartes de circulation gratuite aux enfants d'agents ne pouvait être accordée au-dessus d'un salaire de 150 francs par mois. Cette somme est portée à 200 francs;

5^e Les candidats employés de Châlons ne bénéficiaient que de permis de troisième classe. Il leur sera accordé désormais des permis de deuxième classe.

Thomas demande ensuite à l'Assemblée de fixer le lieu de l'Assemblée générale l'an prochain. Nancy est désignée. Pierron, au nom du groupe, remercie.

Prudhom explique ensuite de quelle façon on établit les notes du Personnel et demande que ces notes soient communiquées à chaque intéressé.

Aubrée, secrétaire général adjoint, venu à titre consultatif, donne l'assurance que cette communication sera dans le futur statut du Personnel. Il nous appartiendra de la faire respecter.

S'étendant sur la représentation du Personnel, en s'appuyant sur la loi de 1884, Aubrée estime qu'au point de vue syndical, il y aura lieu, pour nous tous, de pratiquer la grève électorale si le statut ne consacre pas la représentation syndicale. Il en est ainsi décidé.

Au point de vue de la propagande à intensifier, un certain nombre de délégués désirent que le pourcentage attribué aux groupes soit relevé.

Pour cela, il y aura nécessité de relever la cotisation mensuelle. Aubrée fait connaître que la question viendra en discussion à l'Assemblée générale de juin.

Ploix nous renseigne sur ce qu'a fait le groupe d'Epernay relativement à ce sujet.

Au moment de faire approuver le rapport moral du secrétaire, Burté, de Reims, soulève une objection au sujet de l'omission au procès-verbal de la discussion survenue le 25 janvier au sujet de l'affiliation du Syndicat à la Confédération des Travailleurs Chrétiens.

Une longue, trop longue controverse s'ensuit, à laquelle prennent part Burté, Guillaume, Dufour, Ploix, Aubrée et d'autres délégués.

Chaiffre fait connaître qu'il a communiqué au Siège Central les réponses au questionnaire qui lui sont parvenues et qu'en principe la Section Est se considérait comme abstentionniste, sans qu'aucune consultation des membres fût effectuée. Les réponses reçues sur tous les réseaux ayant donné une très forte majorité pour l'affiliation, la Section ne devait que s'incliner.

C'est alors que Dufour, dans une dissertation très documentée, a tenté d'éclairer les délégués et leur faire toucher du doigt les avantages que nous pourrions en obtenir par la suite. Sa parole chaude a conquise une grande partie des auditeurs.

Néanmoins Burté a présenté et fait mettre aux voix une motion dans laquelle il exprimait ses regrets de cette affiliation.

Le temps perdu à cette discussion non prévue au programme nous ayant mis dans l'impossibilité d'épuiser l'ordre du jour, il est procédé immédiatement à l'élection des membres du Conseil de Section.

Sont élus, pour Paris, MM. Dufour, Prudhom, Chaiffre, Vincent, Willmann, Mles et Mme Ferrand, Fehrenbacher, Leroyer.

Pour la province : MM. Ploix, d'Epernay; Grand-claudon, d'Epinal; Hacquart, de Nancy; Pasquis, de Reims; Burté, de Reims; Guillaume, d'Epernay; Humbert, de Châlons, Rouger, de Nogent-sur-Marne; Flinois, de Romilly; Vincent, de Noisy-le-Sec; Mles Bouillerot, de Reims; Tabourin, de Romilly.

Le bureau de la section est constitué de la façon suivante :

Président : Ploix;

Vice-Président : Burté;

Vice-Présidente : Mlle Bouillerot;

Secrétaire : Chaiffre;

Secrétaire adjointe : Mme Leroyer;

Trésorier : Prudhom;

Trésorier adjoint : Vincent (de Noisy);

Bibliothécaire : Willmann.

Nous nous séparons en nous donnant rendez-vous à Nancy l'an prochain, avec l'espoir que jusqu'à cette date une active propagande aura porté ses fruits.

Section de Réseau Etat

Paris-Etat R.-D.

Le groupe Paris-Etat R. D. a tenu son Assemblée Générale, le 30 mars dernier, au siège du syndicat, 5, rue Cadet.

Une quarantaine de syndiqués prirent part à cette assemblée. Y assistaient en outre, MM. Aubrée et Bizieux, du Conseil Général et une dizaine de dames.

Après quelques mots de M. Questel, président sortant, donnant les raisons qui ne lui permettent pas de conserver cette fonction, la parole est donnée au camarade Gernigon pour la lecture du rapport moral sur l'action du Groupe au cours de l'année 1919-1920. Ce rapport, après un coup d'œil rétrospectif sur l'activité du Groupe au cours de l'année écoulée, passe successivement en revue les différents événements qui ont agité le monde cheminot au cours de cette période, puis il se termine par un appel pres-

sant à tous les camarades pour qu'ils s'appliquent, chacun dans leur sphère, à développer la prospérité du Syndicat et à ramener l'ordre et la régularité dans ce service vital des chemins de fer, véritables artères de la nation.

On procède ensuite à l'élection des membres du Bureau.

Sont élus à l'unanimité : Président, Gernigon; secrétaire, Henry; secrétaire adjoint, Leroy Marcel; trésorier, Thoron. Tous les receveurs sont confirmés dans leurs fonctions actuelles.

Sont ensuite désignés comme délégués à l'Assemblée générale de la Section de Réseau : les camarades Lendormy, Benoit et Perette.

Le camarade Boisdrone présente alors et défend chaleureusement une proposition tendant à mettre à l'étude la fusion en un Syndicat unique de toutes les organisations de Cheminots composant l'Union Nationale des Groupements de Défense.

Une très ample discussion s'engage autour de cette proposition, discussion souvent animée, mais toujours très courtoise. Y prennent part successivement : Aubrée, Bizeux, Ecole, Gernigon, Lendormy, Bescond, Loisel, Delaporte et plusieurs camarades. Après ces différentes interventions, Boisdrone discute les objections présentées par les adversaires du projet de fusion, puis sa proposition, mise aux voix, est adoptée par 27 voix, contre cinq opposants.

Il est bien entendu que toute garantie devra nous être donnée dans les statuts du futur syndicat.

*Le Président du Groupe,
E. GERNIGON.*

Paris-Etat Dames

Après le rapport sur la situation morale du Groupe, on procéda aux élections du Bureau.

Furent nommées : Présidente, Mlle Lobjois, en remplacement de Mme Aubrée, obligée de se retirer pour convenances personnelles et dont nous avons pu apprécier le dévouement dans l'année qui vient de s'écouler.

Secrétaire : Mlle Lucas.

Trésoirière : Mlle B. Bougnoux. Toutes deux réélues.

Puis furent désignées les déléguées à l'Assemblée générale de l'Etat et les candidates au Conseil de Section de Réseau.

Le deuxième lundi fut adopté comme jour de réunion mensuelle.

La discussion s'engagea sur les deux mouvements intéressants de l'année : Union Nationale et Confédération française des Travailleurs chrétiens et des directives furent adoptées pour l'avenir. A l'unanimité et après avoir envisagé le pour et le contre d'avis différents, tous les membres furent d'accord pour conclure à la nécessité de garder les principes nets et définis de notre doctrine sociale, fondement solide d'une action sûre.

Après ces questions d'ordre général et les détails qui furent donnés sur notre action syndicale de ces derniers temps, un vœu fut émis, qui devrait être par la Section de Réseau remis à qui de droit aussitôt que possible, suivant article 24 des statuts.

Il concerne deux revendications : la *mise en disponibilité*, mesure en vigueur à l'Administration des Postes et qui permettrait à la femme fondant un foyer de quitter le Réseau en ayant l'assurance de retrouver son emploi si elle devenait veuve.

L'augmentation de l'indemnité de résidence pour les employées mineures, qui touchent encore l'ancien taux, sans promesse d'élévation.

La question de l'allocation B dont il est question dans le *Cheminot* du mois de mars ne sera pas abandonnée malgré la réponse négative de la Direction ; il en sera reparlé en son temps.

Enfin, pour terminer, un rapport financier présenté par Mlle Bougnoux fit ressortir le bon état de

notre situation pécuniaire. Notre actif est de 159 fr. 675, beau chiffre si l'on considère la modicité de la cotisation mensuelle.

Saintes

Le Groupe de Saintes a tenu son Assemblée générale le 9 mars. Après un commentaire des statuts, par le Secrétaire, la discussion s'engage sur la grève. Il est constaté que tous ont travaillé.

Le Groupe vote ensuite l'ordre du jour suivant :

Le Groupe de Saintes du S. P. C. F. considérant que les pourcentages adoptés en guise d'augmentation provisoire de l'indemnité de résidence ne reposent sur aucune base sérieuse ni étudiée.

Que si les prix des loyers et le coût de la vie ont augmenté à Paris de 100 %, l'augmentation, en province, atteint 120 à 130 %.

Proteste énergiquement contre la solution provisoire de la Commission arbitrale et demande que l'indemnité de résidence en province soit maintenue, au moins à l'ancien taux et qu'il y soit ajouté, sans aucune diminution, l'indemnité complémentaire de 600 francs allouée à la résidence de Paris.

Donne au comité de la Section-Etat mission de poursuivre par les moyens légaux à sa disposition, la réalisation de ce vœu.

La discussion reprend ensuite sur la grève et l'ordre du jour suivant la clôture.

Le Groupe de Saintes du S. P. C. F., après examen des causes et des suites de la récente grève, proteste :

Contre l'ingérence des meneurs politiques dans les organisations corporatives;

Contre l'attitude accompagnée d'actes d'hostilité, adoptée par les ouvriers grévistes contre ceux de leurs camarades qui n'ont pas cessé le travail;

Demande que des mesures soient prises pour faire cesser immédiatement cet état de choses et réservoir à chacun sa part de liberté;

Donne mission à la Section-Etat de poursuivre ce résultat par tous les moyens légaux en son pouvoir.

Section de Réseau Midi

Tournemire

Le Groupe de Tournemire nouvellement constitué a établi un programme de revendications locales. Sur notre demande nous avons obtenu de l'Ingénieur en Chef de la Voie l'aménagement à Tournemire de jardins ouvriers, ces jardins seront mis à la disposition des cheminots dans le courant du mois d'août.

Soucieux d'être agréable à ses jeunes adhérents, il a fondé un cercle d'études et d'éducation professionnelle.

Le Groupe a doublé en un mois son effectif et continue à prospérer.

Section Contrôle Commun

Assemblée Générale

La réunion mensuelle de la Section eut lieu le 13 avril à 18 heures, au siège, 133, avenue de Clichy.

Un très grand nombre de syndiqués avaient répondu à l'appel du bureau.

L'ordre du jour portait que des communications seraient faites sur l'échelle de 3.800 arbitrée par la Commission Tissier.

De nombreux échanges de vues eurent lieu sur les assimilations.

La deuxième question portait sur l'étude d'un projet de fusion présenté par différents syndicats neutres.

Après les explications fournies par le bureau de Section, l'Assemblée repoussa toute idée de fusion,

voulant conserver au S. P. C. F. le caractère social qui est sa raison d'exister.

La Section déclare que le S. P. C. F. pourra et devra conclure lorsque les circonstances l'exigeront et pour un but déterminé un cartel avec toutes les organisations professionnelles.

Dans un ardent appel, Mlle Muret, présidente de Section, invite ses collègues à mener une campagne active de propagande et à devenir des militantes convaincues, déjà de beaux résultats ont couronné les efforts entrepris, mais on doit espérer encore mieux. En terminant la Présidente rappelle le mot de M. Millerand : « Vous êtes le noyau de cristallisation autour duquel viendront se grouper tous les honnêtes gens », et conclut sur ces mots : « Pas de tiédeur malgré les épithètes ineptes dont nous sommes qualifiés ».

Il est procédé ensuite à la nomination du Conseil de Section.

Sont élus à l'unanimité :

Mmes Chartel et Rollo, Mles H. Muret, Chanut, Mendès de Léon, Legendre, Patry, Th. Muret, Le Bec, Lucas, Pierrott, Bordet, Nourry et Ordinaire; MM. Bordet, Couffignal, Montal, Coupellier et Le Huérou.

Le Bureau est ensuite constitué comme suit :

Présidente : Mlle H. Muret.

Vice-Président : M. Bordet.

Trésorière générale : Mlle Chanut.

Secrétaire général : M. Couffignal.

L'ordre du jour est épousé, la séance est levée à 19 h. 30. Chacun se sépare en promettant de faire venir à la prochaine un nouvel adhérent.

Conseil de Section

Le Conseil de la Section s'est réuni le 21 avril, à 18 heures, au siège social des réunions.

Notre camarade Aubrée avait été convié à cette réunion dont l'objet principal était la question de la représentation du personnel.

Notre camarade, après avoir démontré comment cette représentation, sur les réseaux où elle existait, avait été dévoyée de son but par les représentants eux-mêmes, prend appui sur la loi du 21 mars 1884 modifiée par la loi du 12 mars 1920 pour montrer qu'il appartient aux organes syndicaux seuls de représenter le personnel.

Il fait connaître que le Bureau du Syndicat a décidé que si le statut du personnel en préparation n'admettait pas le principe de la Représentation syndicale, le mot d'ordre serait de faire la Grève des Elections.

De nombreuses questions furent ensuite posées à notre camarade, ce qui permit de donner des explications plus complètes.

Mlle Muret proposa ensuite l'établissement d'une permanence hebdomadaire tenue à tour de rôle par des membres du Conseil.

L'idée est chaleureusement approuvée. Une permanence fonctionnera donc pour le Contrôle Commun tous les mardis, au siège des réunions, 133, avenue de Clichy.

PAGE CHEMINOTE

Réunion des Bureaux des Groupes féminins le lundi 7 juin, à 18 heures, à la Permanence féminine, 4, rue de Sèze.

Prière de préparer cette réunion en vue de l'Assemblée générale du Syndicat. Penser aux élections des Délégués au Conseil général.

Le Gérant : WILMANN

Imp. A. DOILY, 11, Rue de Montyon, Paris